

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00009

Déposé le : **20/02/2026**

Dépôt affiché le : **06/03/2026**

Complété le : **20/02/2026**

Demandeur : **HM ENVIRONNEMENT**

Travaux : panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 6 Route du Breil à LA
MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 ZP 4, 201 ZP 5**

HM ENVIRONNEMENT

M. David HAGGED

14 RUE DAVOUST

93500 PANTIN

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de HM ENVIRONNEMENT enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00009 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 20/03/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 28/04/2026

**L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.